

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT, LE « CAARUD » (LE CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES) DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE, SIS RUE DU CADASTRE - 37 LOTISSEMENT DUGAZON DE BOURGOGNE, 97139 LES ABYMES, REPRESENTE PAR MONSIEUR TOUVIN GARRY, À OCCUPER L'ESPACE DE L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, POUR LE STATIONNEMENT D'UN BUS « HYGIENE ET BIEN-ÊTRE » LE MARDI 19 NOVEMBRE 2024, DE 11 HEURES À 19 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail, en date du 09 Septembre 2024, par laquelle le « **CAARUD** » (le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) de la **Croix Rouge Française**, sis **Rue du Cadastre - 37 Lotissement Dugazon de Bourgogne 97139 Les Abymes**, représenté par son responsable d'équipe Monsieur TOUVIN Garry, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la ville de Basse-Terre, pour le stationnement d'un bus « **HYGIENE ET BIEN-ETRE** » le **Mardi 19 Novembre 2024, de 11 heures à 19 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise le « **CAARUD** » (le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) de la **Croix Rouge Française** sis **Rue du Cadastre - 37 Lotissement Dugazon de Bourgogne 97139 Les Abymes** représenté par son responsable d'équipe Monsieur TOUVIN Garry, à occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la ville de Basse-Terre, pour le stationnement d'un bus « **HYGIENE ET BIEN-ETRE** » le **Mardi 19 Novembre 2024, de 11 heures à 19 heures.**

ARTICLE 2 : Le « **CAARUD** » de la **Croix Rouge Française** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique, il devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 OCT. 2024

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 23 OCT. 2024

de sa publication et/ou de son affichage, le 23 OCT. 2024

Fait à Basse-Terre, le 23 OCT. 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA